



ATTESTATION D'ACCUEIL

Vous souhaitez présenter une demande d'attestation d'accueil : le service à la population vous accompagne dans votre démarche

Date et heure de RDV :

L'attestation d'accueil est le document qui confirme votre possibilité d'accueillir à domicile une personne de nationalité étrangère (hors ressortissants européens). Cet hébergement est possible que vous soyez locataire ou propriétaire de votre logement. Afin d'étudier votre demande, le service à la population doit disposer d'éléments nécessaires et indispensables à l'étude de votre dossier.

- Condition de délivrance d'une attestation d'accueil

La personne qui présente une demande d'attestation d'accueil doit habiter la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf. Le motif de cet accueil doit être d'ordre privé ou familial et sa durée inférieure à 90 jours.

1 – Préparez votre dossier pour présenter votre demande au service Population Vous devrez fournir les pièces ou informations suivantes :

- Votre carte nationale d'identité, votre passeport ou votre titre de séjour en cours de validité,
- Votre titre de propriété ou votre bail locatif, vous devrez absolument connaître la surface habitable en mètre carré de votre logement. Il vous appartient de consulter avant votre venue en mairie votre bail de location ou votre titre de propriété pour nous délivrer cette information.
- Tout document justifiant ses ressources (3 derniers bulletins de salaire, dernier avis d'imposition).
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois (quittance de loyer, facture d'eau, d'électricité ou de gaz, avis d'imposition...),
- Un document comprenant les informations suivantes relatives à la (ou aux) personne(s) que vous souhaitez héberger : nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse de la personne à héberger, son numéro de passeport. L'idéal est de donner une photocopie du passeport de la personne à héberger,
- La période précise d'accueil en France (date d'arrivée + date de départ),
- Un timbre fiscal d'une valeur de 30 euros par personne hébergée, sauf s'il s'agit d'un couple marié ou d'un parent accompagnant son ou ses enfant(s) mineur(s), dans ces cas un seul timbre sera demandé,
- Si l'attestation d'accueil concerne un mineur non accompagné, il conviendra de fournir une attestation sur papier libre du détenteur de l'autorité parentale, précisant la durée et l'objet du séjour de l'enfant. Le jour du dépôt de dossier,

2 – Le jour du dépôt de votre dossier (sur RDV, les mardis ou jeudis après-midi)

Vous serez accueilli(e) par un agent du service à la population qui recueillera les pièces nécessaires à la présentation de la demande. Si le dossier est complet, il vous remettra l'attestation d'accueil à compléter immédiatement. Vous pouvez être assisté(e) d'un proche

pour compléter ce document si cela est nécessaire. Un mail de dépôt de votre dossier vous sera transmis. Votre attestation d'accueil sera présentée à la signature de Madame la Maire. Le service à la Population vous indique à quel moment vous pourrez obtenir votre attestation d'accueil. Elle vous sera délivrée en main propre sur présentation de votre carte nationale d'identité, de votre passeport ou de votre titre de séjour. Il vous appartiendra alors de transmettre l'attestation à la personne que vous souhaitez héberger afin qu'elle puisse réaliser les démarches nécessaires à son séjour en France auprès du Consulat ou de l'Ambassade le plus proche de son lieu de résidence.

Le service à la Population reste à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche : par téléphone au 02 35 96 95 70 ou par e-mail : servicepopulation@pierrotin.fr